

DECISION
D'ATTRIBUTION D'AIDE
A LA FORMATION ANIMATION

2026 0603-02DP

Le Président,

Vu, la délibération n°20231120-14DCC du Conseil communautaire du 20 novembre 2023, dûment transmise en Préfecture de l'Ain le 20 novembre 2023, portant délégation d'attribution au Président ;

Vu, la demande d'aide à la formation animation présentée par Mme [] au nom et pour le compte de Monsieur [] ;

Vu, les pièces justificatives produites au soutien de cette demande ;

DECIDE,

Article 1^{er} : Conformément aux charges et conditions énoncées au sein de la délibération n°20231120-14DCC du Conseil communautaire du 20 novembre 2023, il est attribué l'aide financière suivante dans la limite des crédits inscrits au budget :

BENEFICIAIRE	Adresse	MONTANT (en euros)
[]		119.70€

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes de la Veyle et sera notifié au bénéficiaire.

A Pont-de-Veyle, le 28/05/2026

Le Président,

Christophe GREFFET.



NOTIFIE LE (préciser le mode de notification) :

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).